

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU TERRITOIRE DU SIRTOM DE MAURIENNE

Article 1 : Préambule

Le présent règlement permet de définir :

- les conditions d'accueil des usagers (particuliers et professionnels),
- les conditions de dépôts des déchets,
- le fonctionnement de l'équipement,
- la nature des déchets acceptés.

Il est applicable à l'ensemble des déchèteries du territoire du SIRTOMM.

Les conditions spécifiques à chaque déchèterie (horaires d'ouverture, déchets acceptés, particularité...) sont définies dans une fiche descriptive annexée au présent règlement.

Article 2 : Rôles de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos, gardienné et clôturé où les particuliers et les professionnels, sous certaines conditions, peuvent déposer leurs déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

Elle permet :

- D'évacuer dans de bonnes conditions les déchets,
- De réduire les flux destinés à l'enfouissement grâce aux tris,
- De supprimer ou limiter la multiplication des dépôts sauvages, et donc de limiter les pollutions de l'eau et des sols,
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets (verre, papiers, cartons, ferrailles...)
- De collecter les Déchets Ménagers Spéciaux et les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques et de les envoyer vers une filière de traitement adéquate.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries n'est autorisé qu'aux personnes résidant, de manière temporaire ou permanente, sur le territoire du SIRTOMM, c'est-à-dire dans l'une des 62 communes adhérentes.

Liste des communes :

Aiguebelle	Épierre	Les Chavannes	Randens	Saint Jean de Maurienne	Sainte Marie de Cuines
Aiton	Fontcouverte La Toussuire	Modane	Sollières Sardières	Saint Julien Montdenis	Termignon
Albiez-le-Jeune	Fourneaux	Montaimont	Saint Alban des Villards	Saint Léger	Valmeinier
Albiez-Montrond	Hermillon	Montgellafrey	Saint Alban d'Hurtières	Saint Martin d'Arc	Valloire
Argentine	Jarrier	Montgilbert	Saint André	Saint Martin La Chambre	Villarembert
Aussois	La Chambre	Montricher-Albanne	Saint Avre	Saint Martin La Porte	Villargondran
Avrieux	La Chapelle	Montsapey	Saint Colomban des V.	Saint Michel de Maurienne	Villarodin Bourget
Bessans	Lanslebourg	Montvernier	Saint Etienne de Cuines	Saint Pancrace	
Bonneval	Lanslevillard	Notre Dame du Cruet	Saint François Longchamp	Saint Pierre de Belleville	
Bonvillaret	Le Châtel	Orelle	Saint Georges d'H.	Saint Rémy de Maurienne	
Bramans	Le Freney	Pontamafrey	Saint Jean d'Arves	Saint Sorlin d'Arves	

A) Accès des particuliers aux déchèteries :

Les particuliers ont la gratuité dans les déchèteries, le coût de fonctionnement des déchèteries étant couvert par leur taxe d'ordures ménagères.

Ils doivent se conformer au présent règlement intérieur.

B) Accès des professionnels aux déchèteries :

Sont considérées comme professionnels, les personnes exerçant une activité rémunérée, c'est-à-dire les commerçants, entreprises, artisans, camping, associations, centres de loisirs...

La prise en compte des déchets issus des activités professionnelles ne relève pas du service public d'élimination des déchets ménagers.

Mais, à titre dérogatoire, et considérant le caractère assimilable aux déchets ménagers, l'accès des déchèteries aux professionnels est autorisé seulement dans les cas et aux conditions suivantes :

- Les entreprises dont leur siège social est situé dans l'une des 62 communes du territoire du SIRTOMM.
- Les entreprises dont leur siège social n'est pas situé en Maurienne mais qui travaillent, à titre exceptionnel, sur le territoire du SIRTOMM.

Conditions de dépôts des professionnels

Dans le cas des déchets listés ci-dessous, le dépôt est gratuit pour les professionnels dans les mêmes conditions que pour les particuliers et notamment avec les mêmes limitations de volume de déchets déposés (Cf. Article 4 suivant) :

- Les cartons,
- Le verre,
- Les déchets d'emballage, papiers traditionnellement collectés lors des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés,
- Le textile.

Les autres dépôts font l'objet d'une tarification selon les modalités suivantes :

Les professionnels doivent s'acquitter au préalable de tickets d'accès aux déchèteries.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les ventes de ticket se font du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, au siège du SIRTOMM, à Saint Julien Montdenis. Il est possible aussi d'acheter ces tickets par correspondance, accompagnés de l'acquittement, à l'adresse du siège du SIRTOMM.

Par achat, la quantité minimale de tickets est fixée à 5 et la quantité maximale à 40.

Les règlements se font uniquement par chèque ou par virement.

Le tarif d'un ticket est fixé annuellement par délibération. Les professionnels peuvent se renseigner auprès du SIRTOMM pour connaître la tarification annuelle.

Un ticket d'accès aux déchèteries permet aux professionnels de déposer :

- jusqu'à 1 m³ de déchets solides, hors déchets gratuits, et en fonction du type de déchets acceptés en déchèterie ou
- jusqu'à 5 pneus de Véhicules Légers ou
- jusqu'à 5 kg de déchets dangereux ou
- jusqu'à 20 L d'huiles alimentaires ou de vidange.

Exemple d'applications

- un apport de 2 m³ de déchets solides vaut 2 tickets.
- un apport de 1,5 m³ de déchets solides vaut 2 tickets.
- un apport de 0,5 m³ de déchets solides et 5 kg de déchets dangereux vaut 2 tickets.
- un apport de 0,5 m³ de déchets solides et 3 pneus Véhicules Légers vaut 2 tickets.
- un apport de 20 kg de déchets dangereux vaut 4 tickets.
- un apport de 1 m³ de carton et 0,5 m³ de déchets solides vaut 1 ticket.

Le dépôt d'amiante, sous toutes ses formes, est strictement interdit pour les professionnels.

Les quantités de déchets, en volume ou en poids, sont estimées par le gardien.

C) Cas spécifiques

Accès pour les services techniques

Les déchets des services techniques des communes du territoire du SIRTOMM sont acceptés en déchèterie selon les mêmes conditions que celles des particuliers. Pour les entreprises travaillant pour le compte des services techniques, le dépôt est gratuit dans la limite accordée par le SIRTOMM. Les déchets acceptés sont ceux issus de l'entretien courant de la commune. Une gratuité est subordonnée à la présentation d'un justificatif délivré par la commune et indiquant les volumes et les jours concernés.

Accès pour les services techniques dans le cadre de la collecte d'encombrants

Le dépôt des encombrants collectés par les services techniques est gratuit.
Vu les volumes collectés, la prise de rendez-vous avec le SIRTOMM est nécessaire avant le dépôt en déchèterie.

Accès des professionnels travaillant pour le compte d'un particulier

Lorsqu'un prestataire privé et/ou une association souhaite déposer des déchets pour le compte d'un particulier, le déposant est soumis aux mêmes conditions d'entrée en déchèterie que les professionnels (dépôt payant, limitation...).

D) Tableau de synthèse

Les utilisateurs	Conditions économiques	Commentaires
Les particuliers	GRATUIT	Accès à toutes les déchetteries
Les professionnels	PAYANT	Utilisation de tickets déchèterie
Les 62 communes adhérentes du SIRTOMM	GRATUIT	Déchets des services techniques et administratifs
Les autres structures adhérentes: - CC Haute Maurienne Vanoise - SICM - CC Cœur de Maurienne - CC Porte de Maurienne - CC de l'Arvan - CC Maurienne Galibier - SIVOM Saint François/Montgellafrey - CC Vallée du Glandon	GRATUIT	Déchets des services techniques et administratifs
Autres structures intercommunales campings associations auberges de jeunesse centres de loisirs syndics	PAYANT	Assimilables aux apports des professionnels
Prestataires ou associations travaillant pour le compte d'une collectivité adhérente	GRATUIT	Présentation obligatoire d'un bordereau de dépôt signé par la commune concernée justifiant la provenance des déchets.

Article 4 : Limitation d'accès en déchèterie

Quelque soit l'utilisateur (professionnels ou particuliers), les quantités maximales journalières acceptées sont :

- Un volume de déchets de 2 m³ (total de tous les types de déchets confondus),
- 20 kg de Déchets Dangereux (peintures, produits chimiques...),
- 20 litres d'huiles alimentaires et/ou d'huiles de vidange,
- 5 pneus Véhicules Légers.

Par dérogation, le SIRTOMM pourra autoriser un usager à déposer exceptionnellement des volumes plus importants sous réserve que ce dernier sollicite une prise de rendez-vous et que ces volumes soient compatibles avec le bon fonctionnement de la déchèterie.

L'accès aux quais de déchèterie est strictement limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Article 5 : Horaires d'ouverture

L'accès en déchèterie n'est autorisé que durant les horaires d'ouverture, différant en fonction des déchèteries (Cf. Fiche d'identité des déchèteries). Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Cependant, toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés. Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles,...

Toute intrusion en déchèterie en dehors des heures d'ouverture est susceptible de poursuite par le SIRTOMM.

Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules

Les règles du code de la Route sont applicables au sein des déchèteries. Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (10 km/h).

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 7 : Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur le site.

La responsabilité du SIRTOMM ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Les enfants présents sur le site restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne. Les animaux sont interdits en déchèterie.

Les usagers doivent :

- Attendre l'autorisation du gardien pour pénétrer sur le site,
- Respecter les règles de la circulation,
- Respecter les instructions du gardien pour vider dans les bennes,
- Ne pas descendre dans les bennes et procéder à toute récupération de déchets sous peine de poursuite,
- Ne pas fumer et boire d'alcool sur la plateforme des déchèteries,
- Respecter la propreté du site et des contenants mis à disposition.

La déchèterie est placée sous l'autorité du gardien.

Article 8 : Tri des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs (particuliers, professionnels, services techniques...) de trier les déchets par catégorie et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet, après vérification du gardien.

Les utilisateurs de la déchèterie doivent, dans la mesure du possible, démonter les objets composites (canapé, lit...).

Les Déchets Ménagers Spéciaux (peintures, huiles, produits chimiques...) doivent être dans des récipients fermés et identifiés.

Un tri des gravats doit être réalisé lors de leur dépôt. Il ne doit pas y avoir de sacs plastiques, cartons, bois, plâtre, amiante...

Article 9 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- D'accueillir le public,
- De veiller à l'entretien du site,
- De tenir à jour les différents registres,
- D'organiser l'évacuation des bennes,
- D'assurer le contrôle et de donner l'autorisation de vidage aux usagers,
- D'informer les utilisateurs et de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- De contrôler l'apport des Déchets Ménagers Spéciaux, et d'en effectuer lui-même le tri pour éviter tout mélange et transvasement,
- De vérifier l'adresse des utilisateurs,
- De contrôler et estimer les poids et les volumes apportés,
- De demander les tickets d'accès aux professionnels,
- D'interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects,
- De faire respecter le présent règlement.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou de nature du gardien par les usagers sont formellement interdits.

Article 10 : Les déchets acceptés

Les déchets qui peuvent être ou non déposés dépendent des déchèteries (Cf. Fiche d'identité des déchèteries et Annexe 1 : tableau de synthèse des déchets acceptés par déchèterie).

La liste des déchets acceptés par déchèterie est affichée à l'entrée de celles-ci. Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du temps.

D'une manière générale, les déchets acceptés sont :

- La ferraille (déchets uniquement métalliques),
- Les encombrants incinérables et non-incinérables,
- Le papier – carton,
- Le verre,
- Le bois (meubles, panneaux de particules, manches d'outil, planches, palettes...),
- Les gravats (gravats de maçonnerie, béton, pierre, carrelage, appareils sanitaire...),
- Le plâtre,
- Les déchets verts (gazon, branche d'élagage, feuilles, déchets de fruits et légumes...),
- Les pneus de Véhicule Léger,
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (piles et batteries, peintures, produits phytosanitaires, huiles de friture et huiles de moteur, filtres à huile, néons et lampes à économie d'énergie, bouteilles de gaz et extincteurs...),
- Le PVC (tuyau, cadre de fenêtre...),
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (écran tv, frigo, aspirateur, téléphone portable...),
- Les cartouches d'imprimantes,
- Le textile,
- Les matériaux à base d'amiante non friable (élément lié, élément en amiante-ciment, tôles ondulés, tuyaux et canalisations...) acceptés en quantité équivalente à celle des déchets dangereux (20kg/jour).

Exceptionnellement, les pneus jantés peuvent être acceptés en déchèterie.

Article 11 : Les déchets refusés

D'une manière générale, les déchets refusés sont :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin, branchages divers),
- Les déchets souillés de matière putrescible,
- Les souches d'arbres,
- Les traverses de chemin de fer,
- Les carcasses de voiture,
- Les déchets explosifs (les armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes...),
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets souillés anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les déchets médicamenteux,
- Les cadavres d'animaux, viandes,
- Les pneus agricoles et Poids Lourds,
- Les déchets d'amiante friable (calorifugeage, flochage, textile et cartons en amiante, filtres à air, à gaz et à liquide...).

Pour rappel, les déchets d'amiante sous toutes leurs formes sont strictement interdits pour les professionnels.

En cas de déchets non spécifiés dans ce règlement et susceptible de nuire au bon traitement des autres produits, le gardien peut décider de recevoir ou de refuser le dépôt.

Article 12 : Infractions au règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal par un employé assermenté, par la Police ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal.

Il est rappelé que la récupération de déchets est strictement interdite.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à refuser dès l'instant l'accès de la déchèterie au contrevenant. Le gardien peut faire appel aux forces de l'Ordre. Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable de cet acte.

Article 13 : Litige

En cas de litige, seront compétents les tribunaux du ressort du siège de la collectivité.

Le présent règlement prend effet le 1^{er} Juin 2011.

Fait à Saint Julien Montdenis,

Le 24 mai 2011.

Le Président,
Christian SIMON



Annexe 1 : Tableaux de synthèse des déchets acceptés par déchèterie

	Albiez-Montrond	Bonvillaret - Aiguebelle	Fontcouverte SDEL	Jarrier	La Chambre	Lanslebourg	Modane	Saint Colombans des V.	Saint Etienne de Cuines	Saint Léger	Saint Michel de Maurienne	Saint Jean d'Arves	Valloire	Valmeinier
Ferraille	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Encombrants incinérables		•	•		•	•	•		•	•		•	•	
Encombrants non incinérables	•			•		•		•			•		•	•
Papiers-cartons		•	•		•	•	•			•	•	•	•	
Verre	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Bois		•	•		•	•	•		•		•	•	•	
Gravats		•	•		•	•*	•		•	•	•		•	
Plâtre		•	•		•		•		•	•		•		
Déchets verts		•	•		•	•	•		•	•	•		•	•
Pneus Véhicules Légers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Déchets dangereux des ménages		•	•		•	•	•		•	•	•		•	•
Huiles	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Piles et accumulateurs		•	•		•	•	•	•	•	•		•	•	
Batteries		•	•		•	•	•	•	•	•		•	•	
Néons, lampes		•	•		•	•	•	•	•	•		•	•	
PVC		•	•		•	•	•		•	•		•	•	
DEEE		•	•		•	•	•			•		•	•	
Cartouches d'imprimantes		•	•		•	•	•		•	•		•	•	
Textiles		•	•		•	•	•			•			•	
Amiante non friable		•	•		•	•	•		•	•		•		

- * Les gravats acceptés, dans ce cas-là, ne sont qu'uniquement de la terre et des cailloux.

Les encombrants non incinérables correspondent à un mélange d'encombrants incinérables, de PVC, de plâtre, de gravats...

Tous les types de déchets présents dans ce tableau sont acceptés dans les déchèteries. Cependant, en fonction des déchèteries, les modes de collecte sont différents : ils sont collectés séparément ou en mélange.